

# POPULATION ET DOCUMENTS D'IDENTITE REGLEMENTATION

*Algemene vergadering*

**11/12/2019**

**Assemblée générale**

# POINTS POPULATION ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE AU DOMICILE

## 1) Modèles de règlements "enquête" et "numérotation"

### Exécution article 5 de la loi du 19/07/1991 (modifiée par loi du 25/11/2018)

- La commune doit fixer par règlement les modalités selon lesquelles l'enquête de résidence et la numérotation des habitations situées sur le territoire communal sont effectuées.
- Ces règlements sont soumis pour approbation au SPF Intérieur.
- Un arrêté royal fixera les modalités et délais de cette approbation préalable ainsi que les modèles de règlement auxquels peuvent se référer les communes.

#### ➤ ACTIONS :

- 04/2019 : la DGIP a proposé aux 3 Unions des Villes et Communes (UVC) et à la Commission permanente de police locale un 1er projet de modèle « enquête de résidence ».
- 05-07/2019 : réception des remarques/avis des partenaires.
- 08/2019 : courrier de réponse DGIP aux différents partenaires + 1er projet de modèle « enquête de résidence » retravaillé + 1er projet de modèle « numérotation ».
- 09-10/2019 : réunions de concertation avec partenaires.
- 10-11/2019 : remarques finales partenaires .
- 12/2019 – 01/2020 : analyse remarques et préparation de l'arrêté royal. Possibilité de publier les modèles en 2 temps.
- 01-04/2020 : quand arrêté royal prêt : circulaire aux communes : dispositions pratiques.

# POINTS POPULATION ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE AU DOMICILE

## 2) Révision des procédures d'inscription des étudiants aux registres de la population

### Adaptation de l'arrêté royal du 16/07/1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers (Articles 18, § 3, 11° et 19, alinéa 2)

- Clarification et simplification des dispositions actuelles suite à différents constats, tant pour les étudiants inscrits en Belgique que pour les étudiants belges qui n'ont jamais été inscrits dans le Royaume et qui séjournent temporairement sur le territoire belge dans le seul but d'effectuer des études.
  - Précisions quant à la notion même d'« étudiant » (type enseignement, âge, etc.).
  - Condition actuelle relative au fait d'être encore à charge financièrement de leurs parents est difficilement vérifiable par les communes : suppression envisagée.
  - A l'avenir, le projet propose pour les étudiants belges inscrite en Belgique : absence temporaire ou inscription au nouveau lieu de résidence principale. Pour les étudiants belges inscrits aux postes consulaires : absence temporaire des registres consulaires ou inscription au nouveau lieu de résidence principale. Pour les étudiants belges inscrits nulle part : inscription au seul lieu de résidence possible en Belgique.
- **ACTIONS :**
- Projet d'arrêté royal soumis au SPF Affaires étrangères : pas de remarques.
  - 25/11/2019 : Réunion de concertation avec les UVC. 15/01/2020 : Remarques attendues des UVC.
  - 01-03/2020 : Analyse remarques et préparation de l'arrêté royal + informer le SPP Intégration sociale;
  - 03- 07/2020 : Quand arrêté royal finalisé : circulaire aux communes.

## POINTS POPULATION ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE AU DOMICILE

### 3) Révision des procédures d'inscription en adresse de référence « sans-abri »

- Clarifications des règles existantes et simplification des démarches administratives dans un projet de circulaire unique abrogeant les anciennes circulaires (21/03/97, 27/07/98 et 4/10/2006) .
  - Projet de circulaire commun SPF Intérieur , SPP Intégration sociale et Service Lutte contre la pauvreté et égalité des chances a été finalisé par les administrations.
  - Projet toujours en discussion entre les ministres compétents.
- **ACTIONS :**
- 11/2019 – 03/2020 : En attendant la décision politique de diffusion de la circulaire et en concertation entre SPF Intérieur et SPP Intégration sociale, mise en place de la catégorisation du TI 024.

### 4) Clarification de la notion générale de ménage au sens de la législation population

- Précisions déjà apportées dans les Instructions Population concernant la notion de « cohabiter » au sens Population et au sens social, par exemple.
  - Réflexion en cours concernant le ménage par rapport aux exceptions liées à diverses exceptions régionales via la création d'une nouvelle information dans les registres de population, indépendante de l'information relative à la composition du ménage.
- **ACTIONS :**
- Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 juillet 1992 déterminant les informations mentionnées dans les registres de la population et dans le registre des étrangers.
  - Concertation avec les Unions des Villes et Communes début 2020.

# POINTS POPULATION ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE AU DOMICILE

## 5) Centralisation des registres de la population

- Participation au groupe de travail concernant les différents aspects du projet.
- Clarification du cadre légal et réglementaire actuel (loi de 1983 et loi de 1991).

## 6) Lutte contre la fraude au domicile : personnes inscrites dans une commune belge mais vivant effectivement à l'étranger

- Renforcement de la collaboration entre SPF Intérieur et SPF Affaires étrangères concernant la lutte contre la fraude au domicile.
- Circulaire ministérielle du 21/08/2019 informant les communes et la police locale de la procédure à respecter et au suivi à accorder aux demandes du SPF Affaires étrangères portant sur des cas probables de fraude au domicile afin de mener une enquête approfondie relative à la résidence principale en Belgique des personnes visées par ces suspicions de fraude.
- Permet régulièrement de constater des fraudes avérées et de régulariser la situation de résidence des intéressés.

## 7) Révision de la circulaire judiciaire (COL) fraude sociale découlant de domiciliations fictives.

- Participation à un groupe de travail en 2019 pour réviser la COL de 2013 avec la Justice.
- Le projet a été transmis au réseau d'expertise de Droit pénal social qui a demandé à ce que d'autres modifications soient introduites.
- La COL est en cours d'adaptation pour être transmise à la signature des ministres compétents.

## POINTS DOCUMENTS D'IDENTITE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE A L'IDENTITE

### 1) **Avant-projet de loi modifiant la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes des étrangers et aux documents de séjour**

- vise principalement à mettre en œuvre certaines recommandations formulées par l'Organisation de l'aviation civile internationale (normes ICAO), ces modifications concernant principalement le « lay-out » de la carte.
- vise également à supprimer, parmi les mentions figurant sur la carte, la signature du fonctionnaire communal qui délivre la carte et le lieu de naissance (ce dernier étant toujours repris sur la puce).

### 2) **Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 mars 2003 relatif aux cartes d'identité et l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif aux cartes d'identité délivrées par les postes consulaires de carrière**

- Détermine les conditions et modalités de capture de l'image numérisée des empreintes digitales ainsi que l'instance habilitée à procéder à la capture et à la numérisation des empreintes digitales, à savoir le fonctionnaire communal.
- Délimite les différentes situations dans lesquelles une carte ne comportant pas d'empreintes digitales peut néanmoins être délivrée.
- Détermine les modalités de délivrance d'une carte, notamment celles permettant de s'assurer que la personne qui se voit délivrer le document est bien celle qu'elle prétend être.
- Précise qu'il appartient aux ministres compétents de déterminer la date à laquelle les différents documents concernés devront comporter des empreintes digitales

## POINTS DOCUMENTS D'IDENTITE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE A L'IDENTITE

- Détermine les modalités selon lesquelles la déclaration de la perte, du vol ou de la destruction d'une carte d'identité, d'une carte d'étranger ou d'un titre de séjour doit être réalisée.
- Modifie l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif aux cartes d'identité délivrées par les postes consulaires de carrière, de telle sorte que dorénavant, les communes belges ainsi que les postes consulaires autres que celui auprès duquel est inscrit un Belge à l'étranger puissent également lui délivrer une carte d'identité.
- Procède à plusieurs modifications tant terminologiques que légistiques.
- Ce projet a été approuvé par le Conseil des ministres du 27/09/2019 et transmis pour avis au Conseil d'Etat.

### ➤ **ACTIONS :**

- Le projet adapté a été transmis au Cabinet fin novembre et doit être approuvé par le Conseil des Ministres.
- Les Instructions eID seront adaptées en janvier-février 2020.

### **3) Evaluation de la Note-Cadre de Sécurité Intégrale 2016-2019 concernant les objectifs de lutte contre la fraude à l'identité**

- Les objectifs préventifs ont été atteints (renforcement légal du RN dans la lutte contre la fraude, nouvelles structures mises en place, circulaire ministérielle, sensibilisation, sécurisation physique des documents et des processus de délivrance) ou partiellement atteints (optimisation des outils de détection de la fraude à l'identité et création d'une application centralisée relative à la détection de documents potentiels ou avérés de fraude à l'identité) et les objectifs répressifs sont en cours (ceux-ci seront repris et explicités dans une circulaire judiciaire).

## POINTS DOCUMENTS D'IDENTITE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE A L'IDENTITE

### 4) Circulaire judiciaire (COL) « fraude à l'identité »

- Projet de circulaire judiciaire (COL judiciaire) a été rédigé conjointement dans un groupe de travail par la Task Force fraude à l'identité et les parquets.
  - Approuvée par le Collège des Procureurs Généraux en 2019.
  - Prévoit les lignes directrices à suivre par les parquets concernant les dossiers fraude à l'identité.
  - Approche intégrale et intégrée du phénomène. Selon le concept intégral, l'approche de la fraude à l'identité nécessite une attention permanente pour la prévention, la répression ainsi que le suivi des auteurs et des victimes. L'approche intégrée nécessite la coopération de tous les acteurs concernés afin de parvenir à une solution commune, efficiente et effective.
  - Attention particulière accordée à la définition de la notion de fraude à l'identité et à la description de ses formes de manifestation (et comportements passibles de poursuites), à l'image et à la qualification délictuelle, à l'amélioration de la communication de l'information entre les différents acteurs et à la détermination de mesures de nature préventive et répressive.
- **ACTIONS** :
- Ce projet de circulaire est actuellement soumis à la signature des différents ministres compétents.



# POINTS DOCUMENTS D'IDENTITE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE A L'IDENTITE

## 6) Etudes et expertise Task Force

- Différentes notes d'analyse avec recommandations ont été réalisées afin de renforcer la lutte contre la fraude à l'identité lors de la délivrance de documents belges par différents moyens de contrôle technologiques : empreintes digitales, reconnaissance faciale, live enrollment, etc.
- Evaluation de l'application FIFR (Federal Identity Fraud Report ) en 2019.
- **ACTIONS :**
- La Task Force recommande notamment d'évoluer vers le live enrollment pour l'ensemble des documents.
- Améliorations de différents aspects de l'application FIFR en 2020.

## 7) Sensibilisation, formation et partage de connaissances avec différents publics cibles

- Prévu après diffusion de la circulaire judiciaire « fraude à l'identité », certaines améliorations de l'application FIFR et le lancement des nouvelles cartes avec empreintes.
- Parquets, communes, postes consulaires, police.
- **ACTIONS :**
- Concertation entamée par la Task Force pour l'organisation de formations en 2020.
- Programmation des différentes formations.